

VILLE DE PINCOURT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pincourt, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, **le mardi 13 décembre 2022**, à 19 h, selon la loi et à laquelle sont présents :

Présidée par Monsieur le maire Claude Comeau

Mesdames les conseillères Denise Bergeron, Diane Boyer et Claudine Girouard-Morel, messieurs les conseillers Hugo Gendreau, Sam Ierfino et René Lecavalier

Était aussi présente : Me Charlotte Gagné, greffière

2022-12-365 SUJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
À 19 h00, d'ouvrir la séance ordinaire du mois de décembre 2022 et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

Le conseil municipal aimerait dédier la présente séance ordinaire en hommage à feu M. Gilles Béliveau, ancien conseiller de 1990 à 1998, et offrir ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de ce dernier.

PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

Personne ne s'est manifesté à la période de parole au public.

2022-12-366 SUJET : DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 ET APPROBATION DUDIT PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'approuver ledit procès-verbal.

2022-12-367 SUJET : DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, ou en son absence la greffière, de la liste des mouvements de personnel pour le mois de

VILLE DE PINCOURT

novembre 2022 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du Règlement numéro 838. (Liste numéro MP-2022-12)

2022-12-368 SUJET : DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général, ou en son absence la greffière, pour le mois de novembre 2022 conformément à l'article 5.1 alinéa i) du Règlement numéro 838.

2022-12-369 SUJET : DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux, il est

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées du mois de novembre 2022 conformément à l'article 6 paragraphe c) du Règlement numéro 838.

2022-12-370 SUJET : DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ - ENTÉRINER LA DÉPENSE POUR LE REMPLACEMENT DE LA BENNE D'UN CAMION

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner la dépense pour le remplacement de la benne d'un camion au Service des travaux publics, auprès de « Équipements Twin inc. » pour la somme de 23 336,94 \$, toutes taxes incluses.

Que cette dépense financée par le Surplus non réservé soit imputée au poste 02.315.00.540.

2022-12-371 SUJET : DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS D'ADMINISTRATION – OCTROI D'UN MANDAT POUR LE DÉPLACEMENT, L'INSTALLATION ET LA PROGRAMMATION D'ÉQUIPEMENTS D'AUTOMATISATION POUR DIVERSES STATIONS DE POMPAGE DES EAUX

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Hugo Gendreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice du Service des travaux publics et infrastructures, madame Line St-Onge, à octroyer un mandat pour le

VILLE DE PINCOURT

remplacement le déplacement, l'installation et la programmation d'équipements d'automatisation pour diverses stations de pompage des eaux, auprès de « Solutions P-Logix inc. » pour la somme de 30 773,13 \$, toutes taxes incluses.

Que cette dépense financée par le Fonds d'administration soit imputée de la manière suivante :

22 955,00\$ au poste 02-414-01-533 ;

19 238,09\$ au poste 02-414-03-533 ;

9 589,99\$ au poste 02-414-04-533 ;

2 192,68\$ au poste 02-414-05-533.

2022-12-372 SUJET : DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT – OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ACHAT D'UNE POMPE POUR DIGESTEUR

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice du Service des travaux publics et infrastructures, madame Line St-Onge, à octroyer un mandat pour l'achat d'une pompe pour digesteur, auprès de « Xylem Canada » pour la somme de 35 456,02 \$, toutes taxes incluses.

Que cette dépense financée par le Fonds de roulement soit imputée au poste 22.400.40.079.

2022-12-373 SUJET : DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « PROJETS DU CONSEIL » - ENTÉRINER L'OCTROI DE MANDAT POUR LE RESURFAÇAGE DE PARTIE DE LA 5E AVENUE

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner l'octroi de mandat pour le resurfaçage de partie de la 5e avenue à Pincourt, suivant recherche de prix, auprès de « Les Pavages La Cité B.M. inc. » pour la somme de 10 543,21 \$, toutes taxes incluses.

Que cette dépense financée par le surplus réservé « Projets du conseil » soit imputée au poste 02.320.00.521.

2022-12-374 SUJET : APPROBATION DU PROJET I37460 DE BELL CANADA

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner l'approbation du projet I37460 de Bell Canada concernant des travaux à effectuer sur le territoire de la Ville de Pincourt.

2022-12-375 SUJET : TENUE DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – NOVEMBRE 2022

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VILLE DE PINCOURT

De reconnaître la tenue des commissions du conseil municipal comme suit :

Commission de développement durable

- 24 novembre 2022

2022-12-376 SUJET : AUTORISATION DE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS POUR L'ANNÉE 2023 AUPRÈS DE « PG SOLUTIONS »

Considérant l'offre de service de l'entreprise « PG Solutions » pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications municipales intégrées pour l'année 2023 ;

Considérant les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6 a) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C -19) permettant de soustraire à la procédure d'appel d'offres ledit renouvellement de contrat, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Hugo Gendreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2023 auprès de « PG Solutions » pour une somme de 74 677,42 \$, toutes taxes incluses.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.136.00.417.

2022-12-377 SUJET : DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 922, 923, 924 ET 577A-2023 – RÈGLEMENTS DÉCRÉTANT DIVERS TAUX DE TAXE ET TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2023

Madame la conseillère Diane Boyer dépose les projets de règlement suivants :

- Règlement numéro 922 décrétant l'imposition des taux de taxe foncière générale pour l'année fiscale 2023
- Règlement numéro 923 décrétant le tarif pour le service de ramassage, de transport et de disposition des déchets, des déchets recyclables, des résidus alimentaires et des matières organiques pour l'année fiscale 2023
- Règlement numéro 924 pour fixer la taxe d'eau et un tarif pour le service d'égout pour l'année fiscale 2023
- Règlement numéro 577A-2023 pour acquitter la quote-part de la Ville de Pincourt au service de la dette de la Régie de l'eau de l'île Perrot pour l'année fiscale 2023

et mentionne que lesdits règlements seront adoptés à une séance subséquente.

2022-12-378 SUJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 781-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 781, TEL QU'AMENDÉ

VILLE DE PINCOURT

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi à la séance ordinaire du 13 septembre 2022, sous le numéro 2022-09-296 ;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance sous le même numéro de résolution ;

Considérant que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 octobre 2022, sous le numéro 2022-10-333, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 781-05 modifiant le règlement de construction numéro 781, tel qu'amendé de façon à :

- Modifier la version applicable du Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié) ;
- Modifier la version applicable du Code national de prévention des incendies du Canada.

2022-12-379 SUJET : DÉPÔT – CERTIFICAT DU SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE DU 6
NOVEMBRE 2022

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2022-07-240 le 12 juillet 2022, un scrutin référendaire a été tenu le 6 novembre dernier à l'endroit du projet particulier relativement à la construction d'une garderie sur le boul. Olympique ;

Considérant qu'après recensement des votes, le résultat obtenu par ce référendum révèle un nombre de votes affirmatifs de 19, ainsi qu'un nombre de votes négatifs de 96 ;

Considérant qu'en fonction du résultat, la résolution no 2022-07-240 est réputée refusée par les personnes habiles à voter de la zone H4-08 et que conséquemment, le projet est refusé ;

Considérant qu'en vertu de l'article 578 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, le greffier doit déposer aux membres du conseil dès la séance suivant le référendum l'état des résultats, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat faisant état du résultat du scrutin référendaire tenu le 6 novembre 2022, révélant le refus par les personnes habiles à voter du projet particulier de construction d'une garderie sur le boul. Olympique, tel qu'autorisé par le conseil par la résolution numéro 2022-07-240.

Que la greffière, Me Charlotte Gagné, avise le Directeur général des élections du Québec du résultat du scrutin référendaire, conformément à l'article 578 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

VILLE DE PINCOURT

2022-12-380 SUJET : AUTORISATION POUR LA DESTRUCTION DE DOCUMENTS EN CONFORMITÉ AVEC LE CALENDRIER D'ARCHIVAGE

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la greffière, Me Charlotte Gagné, à procéder à la destruction de documents en conformité avec le calendrier d'archivage.

2022-12-381 SUJET : APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION - CD-2022-02 – 128-132 CHEMIN DUHAMEL

Considérant le dépôt des documents au soutien d'une demande de permis de démolition par le requérant, Construction Farand inc., pour l'adresse du 128-132 chemin Duhamel, à Pincourt, le ou vers le 7 juin 2022 ;

Considérant les oppositions écrites ayant été reçues dans le délai imparti de 10 jours tel que prévu à l'article 19, alinéa 1, paragraphe c) du *Règlement numéro 865 concernant la démolition d'un immeuble* ;

Considérant la décision du comité de démolition CD-2022-02 du 27 octobre 2022 refusant l'octroi d'un permis de démolition au requérant ;

Considérant le dépôt d'un appel conformément aux articles 32 et 33 du *Règlement numéro 865 concernant la démolition d'un immeuble* de cette même décision aux bureaux de la Ville dans les délais prescrits ;

Considérant les règles d'équité procédurale voulant que le Conseil donne l'occasion aux personnes intéressées d'être entendues, incluant les opposants initiaux, avant de rendre sa décision finale dans le présent dossier ;

Considérant les lettres de convocation à cet effet ayant été envoyées par courrier recommandé à toutes les personnes intéressées, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De permettre aux personnes intéressées présentes s'étant opposées à la demande de permis de démolition dans le délai imparti de 10 jours, incluant les deux locataires demeurant encore au 128-132 chemin Duhamel, ainsi qu'au requérant, Construction Farand inc., et ses représentants légaux le cas échéant, de se faire entendre devant le Conseil municipal à la présente séance ordinaire du 13 décembre 2022, en vue du délibéré de sa décision devant être rendue en séance ordinaire du 10 janvier 2023.

De permettre l'enregistrement audio et vidéo des représentations des personnes intéressées présentes, dans le cadre du présent dossier d'appel de la décision du comité de démolition.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

La période de questions a débuté à 20 h 10 et s'est terminée à 20 h 27.

VILLE DE PINCOURT

2022-12-382 SUJET : LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

À 20 h 27, de lever la Séance ordinaire du 13 décembre 2022.

CLAUDE COMEAU
MAIRE

ME CHARLOTTE GAGNÉ
GREFFIÈRE

PROJET